



Conseil économique et social

Provisoire

16 octobre 2010

Original : français

Session de fond de 2009

Compte rendu analytique provisoire de la 34^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 23 juillet 2009, à 15 heures

Président : M. Haamidon (Vice-Président) (Malaisie)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
programme d'aide à long terme à Haïti

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Table ronde : « *L'autonomisation des femmes dans les pays qui sortent d'un
conflit : le rôle des parlements* »

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

10-48451 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 15.

En l'absence de la Présidente, M. Haamidon (Malaisie), Vice-Président, prend la présidence.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : programme à long terme d'aide à Haïti (point 7 d) de l'ordre du jour (E/2009/52 et E/2009/105)

1. **Le Président** invite le Représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève à présenter le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2009/105).

2. **M. Morrill** (Canada), présentant le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, dit que la plupart des questions évoquées dans les précédents rapports sur ce pays restent posées et que les recommandations qu'ils contiennent sont toujours d'actualité. Il convient cependant de se féliciter des importants efforts qu'a déployés le Gouvernement haïtien pour mettre en œuvre le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSNCRP) et l'avoir placé au centre de l'attention des participants à la Conférence internationale de donateurs pour Haïti (Conférence de Washington). Les progrès accomplis en matière de mise en place d'institutions garantes de l'état de droit, avec notamment la réforme de la Police nationale haïtienne, doivent également être salués. La question haïtienne doit rester inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale; ce pays a besoin d'un soutien approprié et, à cet égard, une présence forte des Nations Unies sur le terrain, y compris par le biais de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTHA), reste essentielle.

3. Le Groupe considère également que la détérioration de la situation en Haïti au cours des dernières décennies oblige les parties prenantes internationales à revoir en profondeur leur mode opératoire. La Conférence de Washington et la nomination d'un envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti ont été déterminantes pour maintenir l'élan en faveur du pays. L'on peut toutefois souhaiter qu'à l'avenir les activités des donateurs et les priorités définies par le Gouvernement concordent davantage, comme cela a été souligné lors de la Conférence de Washington. Le Groupe estime également qu'une attention accrue devrait être accordée au secteur privé, qui joue un rôle déterminant dans la relance de la croissance économique. Il importe toutefois que, dans le cadre de l'élaboration des stratégies de

développement, on veille à concilier croissance économique et accès aux services essentiels.

4. Le Groupe tend à considérer que ses recommandations peuvent être utiles en ce qu'elles offrent à la fois au Gouvernement haïtien et à la communauté internationale un aperçu des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Elles ne constituent pas pour autant une feuille de route exhaustive dans la mesure où de nombreux aspects des défis auxquels Haïti est confronté doivent être mieux compris. Ainsi, nombre de questions pourraient encore être posées aux différents acteurs présents en Haïti – donateurs, institutions financières internationales, organisations non gouvernementales (ONG) ou fonds, programmes et organismes des Nations Unies – aux fins d'une meilleure compréhension des efforts consentis pour améliorer la situation dans le pays. C'est pourquoi le Groupe espère que le Conseil économique et social lui permettra de poursuivre ses travaux.

5. Le Groupe a suivi de près la situation en Haïti depuis le renouvellement de son mandat en juillet 2009. Si, à certains égards, il y a lieu de se féliciter de l'évolution de la situation, l'instabilité et les vulnérabilités persistent. Le Groupe voudrait réaffirmer que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide a créé un modèle d'efficacité de l'aide et de partenariat propre à encourager des partenaires tels que le Gouvernement haïtien et les donateurs à instituer des mécanismes de responsabilisation mutuelle et de suivi des engagements. À cet égard, il convient de souligner les progrès accomplis en matière de coordination entre les bailleurs et le Gouvernement grâce au caractère central du DSNCRP. Un tel exercice est toujours perfectible; il continuera par conséquent de faire l'objet d'un examen constant. Il importe également de bien comprendre les tenants et les aboutissants du recours aux ONG en tant qu'agents de mise en œuvre de l'aide au développement. Elles peuvent certes accéder rapidement aux bénéficiaires, notamment en matière d'aide humanitaire, mais il est important de veiller aussi à renforcer les capacités de l'État haïtien.

6. **M. Boutroue** (Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire en Haïti) félicite le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti pour la qualité de son rapport (E/2009/105) et appuie pleinement les recommandations qu'il contient. Le renforcement des capacités à tous les niveaux et la situation

catastrophique au plan environnemental comptent parmi les nombreux défis auxquels Haïti doit s'attaquer en priorité. L'engagement financier en faveur de ce pays n'est pas à la hauteur du fort intérêt qu'il suscite. Or, la capacité de l'État haïtien d'établir, de planifier et de mettre en œuvre des stratégies est limitée. L'administration semble se perdre dans des processus interminables et complexes qui n'aboutissent à aucune feuille de route précise. Quant à la communauté internationale, elle ajoute au fardeau qui pèse sur les ministères et à la confusion, et n'est donc pas d'un grand secours. S'il est vrai que le processus démocratique est en bonne voie en Haïti, la répartition des compétences entre le Premier Ministre et le Président de la République manque néanmoins de clarté et la tendance générale est à la paralysie des institutions. Le pays ne peut pas se permettre une telle situation à un moment où il est urgent pour l'État d'affirmer sa présence sur l'ensemble du territoire.

7. L'extrême vulnérabilité du pays doit se voir accorder une attention prioritaire; à cet égard, davantage de fonds devraient être consacrés à la gestion des bassins versants, qui sont essentiels pour protéger les activités humaines et l'habitat, lutter contre la dégradation de l'environnement et remettre des milliers de Haïtiens au travail. Les sources d'énergie de substitution, qui ont été délaissées, doivent également retenir l'attention car leur mise en valeur est cruciale pour enrayer la dégradation de l'environnement et assurer le développement durable du pays. En ce qui concerne l'extrême vulnérabilité de la population, il convient de s'attaquer au problème de l'accès stagnant ou en régression aux services essentiels, qui sont d'ailleurs de piètre qualité. L'accès à des services tels que l'éducation, l'eau potable ou la santé n'est pas seulement un droit, mais aussi un moyen de limiter la vulnérabilité des Haïtiens aux chocs extérieurs. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, une autre priorité, il convient d'accorder l'attention voulue au développement de la production agricole nationale. Quant à la question de l'État de droit, on peut déplorer qu'elle n'ait pas été élevée au rang de priorité. Certes, il faudra du temps pour réformer l'ensemble du système, mais un certain nombre de mesures spécifiques qui ne nécessitent pas d'investissements importants pourraient être prises en la matière. Enfin, pour ce qui est du dialogue national, condition de la stabilité d'Haïti sur le long terme, il doit être renforcé, même si l'on peut saluer les efforts

déployés en ce sens avec la création de commissions présidentielles.

8. Pour relever les défis susmentionnés, il faut réunir davantage de fonds et aller au-delà des promesses faites lors de la Conférence de Washington. La nomination d'un Envoyé spécial par le Secrétaire général est une initiative encourageante qui permettra de faire en sorte qu'Haïti et la communauté internationale accélèrent le processus de réforme en matière de coopération, dans le dialogue et la confiance mutuelle. L'annulation, en juillet dernier, des dettes multilatérales et bilatérales par la Banque mondiale et le Club de Paris est la bienvenue. Elle permettra de libérer 50 à 60 millions de dollars américains qui pourront être investis dans des activités visant à atténuer la pauvreté.

9. Il importe à présent de veiller à la cohérence des différentes interventions de l'ONU et des activités menées par les autres organisations, de façon qu'une attention adéquate soit accordée, pendant une période de temps définie, aux priorités établies. À cet égard, M. Boutroue lance un appel aux donateurs afin qu'ils financent plus généreusement les activités de l'ONU à Haïti. L'amélioration du mode opératoire de la communauté internationale en Haïti dépend toutefois davantage de la volonté de changer. Les Haïtiens eux-mêmes doivent changer; non seulement les pouvoirs publics, mais également le secteur privé et la société civile, sans oublier les partis politiques. À cet égard, l'Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti sera à n'en pas douter d'une aide précieuse pour avancer dans cette voie.

10. **M. Exantus** (Observateur d'Haïti) dit que depuis la création du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti en 1999 et sa réactivation en 2004 jamais les perspectives d'un soutien concret et tangible de la communauté internationale n'ont été aussi bonnes. Après les quatre ouragans dévastateurs de l'été 2008, qui ont porté un coup dur à l'économie et à l'environnement, la conviction qu'Haïti doit faire l'objet d'une attention spéciale et d'un soutien particulier semble plus forte que jamais. La visite du Secrétaire général et de son Envoyé spécial dans le pays témoigne de la volonté d'un passage à l'acte attendu. Elle a aussi permis de déterminer le montant des ressources à engager pour espérer une amélioration de la situation à court terme et le redressement du pays à plus long terme aux plans économique, social et environnemental. Le Gouvernement haïtien est encouragé par cette

démarche, qui participe de la volonté de s'aligner sur les priorités établies par le Premier Ministre haïtien lors de la Conférence de Washington. Il se félicite également que les auteurs du rapport insistent sur le fait que le rôle des ONG, pour utile qu'il soit, ne peut pas compenser les défaillances de l'État. À cet égard, Haïti voudrait lancer un appel en faveur de la mise en place de nouvelles modalités de l'aide : le fait que 80 % de celle-ci échappe aux institutions publiques ne favorise pas le renforcement des capacités nationales. Il ne s'agit nullement d'écarter les ONG, dont l'utilité de la présence est encore une fois évidente, mais il importe que leurs activités viennent en complément de celles du Gouvernement haïtien et soient alignées sur les objectifs prioritaires définis par celui-ci dans son plan de reconstruction et de relance.

11. Développement économique et sécurité sont les deux conditions indissociables de la stabilité sociale et politique en Haïti. Le rapport examiné souligne à juste titre que l'action conjuguée de la Mission des Nations Unies pour la stabilité en Haïti et de la Police nationale haïtienne a permis une nette amélioration en matière de sécurité. Il s'agit à présent de consolider cette avancée en axant les efforts sur la réalisation d'objectifs de développement ciblés pour répondre aux besoins urgents, et de jeter les bases d'une gamme d'objectifs à moyen et à long terme. La mobilisation sans précédent en faveur du pays doit se traduire par des actions concrètes et positives; c'est pourquoi la question d'Haïti demeure inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale. En conclusion, M. Exantus invite les délégations à voter en faveur du projet de résolution concernant le renouvellement du mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

12. **M. Rutgersson** (Suède), s'exprimant également au nom de l'Union européenne, accueille favorablement le projet de résolution concernant le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, ainsi que le rapport du Groupe et les recommandations qu'il contient. Haïti est confronté à d'importants défis en matière de développement et sa situation sociale et économique reste extrêmement fragile. Sa vulnérabilité à des phénomènes météorologiques extrêmes constitue un obstacle constant à son développement. La mise en œuvre continue du DSNCRP par le Gouvernement haïtien et l'ensemble des partis politiques pertinents est nécessaire pour répondre aux besoins les plus urgents du pays.

13. L'Union européenne se félicite de la nomination d'un Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti, qui a permis de garder la question haïtienne parmi les priorités de la communauté internationale et de promouvoir une utilisation efficace des moyens et ressources affectés à ce pays. Elle financera l'aide au développement en faveur d'Haïti à hauteur de 291 millions d'euros au cours de la période 2008-2013. La stratégie d'appui à Haïti de la Commission européenne, qui est alignée sur les priorités établies par le Gouvernement haïtien, sera axée sur l'infrastructure et la gouvernance. L'aide consentie au titre du budget général de l'Union européenne permettra de continuer à soutenir les réformes macroéconomiques engagées par le Gouvernement haïtien et de consolider l'état de droit. En outre, l'Union européenne financera un programme binational concernant notamment le développement de la région située à la frontière avec la République dominicaine. Elle se félicite des progrès accomplis par Haïti en matière de sécurité et de promotion de l'état de droit, ainsi que des efforts que le pays a déployés pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cela étant, des efforts restent nécessaires pour continuer d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes les activités de développement social et économique à Haïti. En conclusion, M. Rutgersson dit que l'Union européenne appuie le projet de résolution concernant le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

14. **M. Meurs** (États-Unis d'Amérique) se félicite du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2009/105) qui, tout en montrant qu'il existe encore de sérieux problèmes à régler, résume utilement les progrès réalisés en vue du renforcement des services sociaux et de la lutte contre la pauvreté. Comme il est noté au paragraphe 6 du rapport, Haïti se trouve « à la croisée des chemins » et il importe donc au plus haut point que la communauté internationale continue de s'y intéresser en l'aidant, par une assistance continue et prévisible, à promouvoir la croissance économique et à créer des emplois. L'appui aux forces de police et au secteur de la justice, souligné au paragraphe 19 du rapport, est également extrêmement important. Enfin, il est essentiel d'améliorer la coordination des activités des donateurs et de remédier à la défaillance de l'État en renforçant les pouvoirs publics aux niveaux national et local.

15. **M. Rogers** (Observateur du Chili), notant avec satisfaction que le Groupe consultatif se dit « encouragé par l'évolution de la situation en Haïti » eu égard notamment à l'action qu'a menée le Gouvernement haïtien pour mettre en œuvre le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, appuie la recommandation du Groupe consultatif selon laquelle la communauté internationale doit continuer de s'intéresser à Haïti. Le Chili coopère avec Haïti dans le cadre de l'opération pour la paix et la sécurité publique, mais aussi en aidant le pays à renforcer ses capacités avec des programmes portant sur la sécurité alimentaire, les soins de santé primaires, l'équipement informatique, l'enseignement de l'espagnol et l'éducation. Il accorde également des bourses à des fonctionnaires haïtiens pour leur permettre d'étudier dans ses universités et coopère avec différents donateurs traditionnels dans un cadre triangulaire. Soulignant l'urgence de promouvoir des conditions propices à l'investissement privé favorisant la création d'emplois, M. Rogers fait observer que la collaboration à cet égard de la communauté haïtienne vivant à l'étranger constitue un élément déterminant.

16. **M. St Aimee** (Sainte-Lucie) dit que son pays, qui a beaucoup en commun avec Haïti, appuie avec plaisir la prorogation du mandat du Groupe consultatif ad hoc. Se trouvant à la croisée des chemins, Haïti a besoin d'une assistance soutenue. À partir de sa propre expérience, Sainte-Lucie suggère plusieurs domaines d'assistance possibles. La gestion des bassins versants, parallèlement au reboisement et au développement de l'agriculture, doit être activement poursuivie. L'idée jadis envisagée d'associer une partie de la population de Port-au-Prince à des projets dans ce domaine mériterait à cet égard d'être réexaminée. Les énergies de substitution, comme l'hydroélectricité ou l'énergie éolienne, pourraient d'autre part être mises en valeur. Les entreprises ont quant à elles besoin de microcrédits, de coopératives, de moyens de commercialisation et d'un contrôle qualité pour que leurs produits trouvent des débouchés à l'extérieur. Enfin, il importe de renforcer les pouvoirs publics locaux.

17. Haïti, première république noire au monde, a un peuple travailleur et riche de capacités que la communauté internationale doit aider à mettre en valeur. Les membres de la Communauté des Caraïbes

(CARICOM) font de leur mieux pour renforcer leurs activités de coopération en faveur de ce pays.

18. **M. Novaes de Almeida** (Brésil) appuie la prorogation du mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti proposée par le Conseil, qui montre l'importance que celui-ci attache à la corrélation entre sécurité et développement. Le Groupe consultatif peut contribuer à concrétiser les résultats positifs obtenus à la Conférence de Washington en accélérant le déboursement des fonds promis. Il est en effet absolument essentiel de mettre en adéquation les paroles et les actes si l'on veut être crédible. Se félicitant de la nomination de M. Clinton comme Envoyé spécial des Nations Unies, le Brésil considère que la coopération de ce dernier avec le Groupe consultatif peut s'avérer bénéfique pour Haïti. Outre sa contribution à la MINUSTAH, le Brésil fournit une assistance à Haïti dans le cadre de diverses initiatives de coopération bilatérale et trilatérale, qu'il est prêt à poursuivre et à développer en accord avec les autorités haïtiennes.

19. **M. Alia** (Observateur du Bénin) remercie M. Morrill pour la présentation du rapport du Groupe consultatif et se félicite des progrès réalisés par le Gouvernement haïtien. Soutenant les efforts visant au redressement du pays, il appuie le projet de résolution présenté.

20. **M^{me} Lucas** (Luxembourg) souscrit à la déclaration faite par la Suède au nom de l'Union européenne. En sa qualité de Présidente du Conseil, elle est membre ex officio du Groupe consultatif et a participé à ce titre à la mission qui s'est rendue en Haïti en mai 2009. Le rapport présenté décrit bien la complexité de la situation et l'établissement des priorités. S'agissant de la corrélation entre le développement socioéconomique et la stabilité politique, Haïti est un peu un cas d'école, et il est très important que l'État joue pleinement son rôle dans la promotion du développement et la fourniture des services de base. Le rapport fait valoir à juste titre la nécessité d'un engagement continu de la communauté internationale à l'appui des priorités définies par les autorités haïtiennes. Enfin, comme l'a souligné le représentant de Sainte-Lucie, il importe d'aborder de façon interdépendante des questions comme la gestion de l'eau, l'agriculture et le reboisement. M^{me} Lucas conclut son intervention en annonçant que le Luxembourg se joint aux auteurs du projet de résolution à l'examen.

21. **M. Morrill** (Canada) présente, au nom des coauteurs du texte, auxquels se sont joints le Guatemala, le Luxembourg et l'Uruguay, le projet de résolution E/2009/L.13 intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ». Aux termes de ce projet, le Conseil déciderait de proroger le mandat du Groupe jusqu'à sa session de fond de juillet 2010, afin que celui-ci suive la situation de près et formule des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti. Soulignant l'importance de la prorogation de ce mandat, M. Morrill espère que le projet de résolution sera adopté.

22. **M^{me} Pliner** (Secrétariat) précise que le projet de résolution prévoit la réalisation d'une mission de consultation en Haïti en avril 2010. Les besoins à cet effet, estimés à 12 200 dollars, devraient dans la mesure du possible être couverts par les crédits prévus au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011. L'adoption du projet de résolution n'entraînerait donc la demande d'aucun crédit supplémentaire.

23. **Le Président**, après avoir demandé si d'autres délégations souhaitaient se joindre aux auteurs du projet de résolution, ajoute à la liste des coauteurs El Salvador, Sainte-Lucie, la France, la Norvège et le Cap-Vert. Il dit qu'en l'absence d'objection, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/2009/L.13.

24. *Il en est ainsi décidé.*

Le Président clôt l'examen du point 7 d) de l'ordre du jour.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit (point 7 f) de l'ordre du jour) (E/2009/51 et E/2009/54)

25. **M. Muñoz** (Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix), intervenant par vidéoconférence, dit regretter de ne pas pouvoir assister à la session du Conseil, pris par d'autres engagements à New York. Il insiste sur l'importance de la collaboration entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social et espère que les progrès réalisés à cet égard seront encore renforcés. Les quelques années d'expérience de la Commission de consolidation de la

paix ont montré que la cessation des hostilités ne suffisait pas, loin de là, à établir durablement la paix : il fallait aussi assurer la sécurité, le développement et l'état de droit. Dans les quatre pays inscrits à son ordre du jour, à savoir le Burundi, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine et la Sierra Leone, la Commission a continué de promouvoir une meilleure coordination en vue de maximiser l'impact des mesures de consolidation de la paix et de faciliter l'acheminement des ressources.

26. En Sierra Leone, la Commission s'est alignée sur le programme national en mettant l'accent sur la gouvernance, l'état de droit et la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre le chômage des jeunes. Elle a constaté que l'existence d'un cadre unique fondé sur une stratégie nationale de consolidation de la paix facilitait grandement la coordination. Au Burundi, le cadre stratégique établi pour la consolidation de la paix, qui tient compte du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, permet aux acteurs nationaux de participer à l'effort entrepris. En Guinée-Bissau, la Commission a continué de faciliter la mise en œuvre des priorités nationales en faveur d'une réforme de la sécurité et de la lutte contre le trafic des stupéfiants. Les quatre pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission ont reçu à ce jour 86 millions de dollars du Fonds pour la consolidation de la paix. Cinq autres pays africains (les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la République démocratique du Congo) ont été déclarés admissibles pour bénéficier du Fonds et ont reçu 45 millions de dollars pour s'attaquer aux priorités immédiates en matière de consolidation de la paix.

27. La Commission collabore avec le système des Nations Unies et avec les organisations régionales et sous-régionales. M. Muñoz se rendra prochainement à Addis-Abeba, à l'invitation de l'Union africaine, en vue de resserrer encore les liens de coopération avec cette organisation. Notant que le Conseil de sécurité débat actuellement de la question de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, M. Muñoz souligne la nécessité de trouver des moyens permettant de mieux coordonner l'assistance en faveur des pays sortant d'un conflit, et ce dès le début des interventions. L'examen des activités de la Commission prévu en 2010 sera l'occasion de se pencher sur des questions importantes comme le renforcement du rôle consultatif de la Commission

après du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

28. **M. Hamza** (Soudan), prenant la parole au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que la création par le Conseil économique et social des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit répondait au souci de s'attaquer aux causes socioéconomiques des conflits et d'assurer la transition de la phase des secours à celle du développement. Deux des pays considérés par le Conseil, le Burundi et la Guinée-Bissau, sont également inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, avec la Sierra Leone et la République centrafricaine.

29. Pour que la paix soit véritablement irréversible, le développement durable doit être au cœur de l'action en faveur de la consolidation de la paix. M. Hamza souligne l'importance de parvenir rapidement à des résultats pour que les pays puissent, avec l'appui de la communauté internationale, assurer la fourniture des services de base et démontrer ainsi l'utilité de la paix. La communauté internationale doit aider les pays sortant d'un conflit à élaborer une stratégie à long terme de lutte contre la pauvreté et de développement durable, à diversifier leur économie et à remettre en état les infrastructures détruites et leurs institutions, ce qui nécessite des financements souples, fiables et suffisants.

30. Les groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit ont passé en revue leurs activités et tiré de cet examen plusieurs enseignements essentiels que la Commission devrait prendre en compte, notamment la nécessité de disposer de mécanismes appropriés pour mobiliser les donateurs et obtenir des fonds de façon rapide et prévisible, de définir d'emblée une vision à long terme de redressement et d'appui, de rester engagé durablement et de mettre à profit les activités du système des Nations Unies pour compléter l'approche intergouvernementale par un solide appui technique et opérationnel. Les États membres du Groupe des 77 et la Chine félicitent le Président du Comité de la Commission de consolidation de la paix pour son action et lui suggèrent de recourir aux compétences du Conseil et de ses organes subsidiaires dans divers domaines revêtant une importance essentielle pour les pays sortant d'un conflit, comme la lutte contre la drogue, la criminalité et la violence, l'administration publique et les affaires fiscales, l'emploi et le travail

décent. La Commission jugera aussi sans doute utiles les orientations que le Conseil fournit aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies en matière de coordination.

31. **M. Muñoz** (Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix) dit qu'il est très important pour la Commission d'obtenir des succès rapides pour que la population reconnaisse d'emblée les dividendes de la paix. C'est pourquoi elle examine actuellement avec les gouvernements un certain nombre de domaines complémentaires dont le financement faciliterait l'obtention de ces succès rapides, comme la lutte contre le chômage des jeunes. Par ailleurs, la Commission est consciente du fait que la crise actuelle frappe de manière particulièrement sévère les pays qui sortent d'un conflit, et étudie avec le Conseil économique et social et le Programme alimentaire mondial la possibilité d'organiser un séminaire sur la crise économique et alimentaire et ses conséquences pour les pays en question.

32. **M^{me} Gallardo Hernández** (El Salvador) se félicite qu'une rencontre ait pu être organisée pour la première fois entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, et estime important de pouvoir maintenir ce dialogue. Des initiatives communes de ces deux organes seraient utiles non seulement aux pays qui sortent d'un conflit, mais aussi à ceux qui souhaitent s'informer et aider les pays en question dans leur processus de consolidation de la paix.

33. **M. Barusasiyeko** (Observateur du Burundi) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration faite par la délégation soudanaise au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Son pays est reconnaissant à l'ONU de ses initiatives visant à aider à sortir de conflits des pays confrontés à plusieurs défis simultanés – sécuritaires, économiques et autres. Parmi ces initiatives, les projets à impact rapide ont été très appréciés par le Burundi, et les programmes de lutte contre la pauvreté se sont avérés aussi particulièrement utiles.

Table ronde : « L'autonomisation des femmes dans les pays qui sortent d'un conflit : le rôle des parlements »

34. **Le Président**, s'exprimant en qualité d'animateur du débat, dit que la participation des femmes aux processus de paix et de consolidation de la paix est déterminante pour réussir la reconstruction des pays

qui sortent d'un conflit. Il est avéré que ces processus réussissent mieux lorsque les femmes y sont pleinement associées. L'un des indices de cette participation des femmes est leur représentation au sein des assemblées législatives et aux postes de responsabilité dans les domaines social, politique et économique. La participation des femmes à l'activité parlementaire est le moyen le plus sûr de s'assurer que les réformes législatives favorisent l'égalité et l'absence de discrimination entre les sexes, et que les efforts de relèvement accordent la priorité voulue aux besoins des femmes dans des secteurs essentiels comme la santé, l'éducation et le logement.

35. **M. Chungong** (Observateur de l'Union interparlementaire – UIP) dit que les femmes ont un rôle décisif à jouer dans les institutions de gouvernance, en particulier au lendemain de conflits, dans la mesure où toute institution de gouvernance, pour être démocratique et fonctionner efficacement, doit être représentative de tous les secteurs de la société. Dans le cadre de ses activités, l'UIP accorde donc une importance particulière à la représentation des femmes et à leur contribution aux institutions de gouvernance, notamment les parlements. Elle réalise des enquêtes, suit l'évolution de la représentation des femmes dans les institutions de gouvernance, assure une aide technique aux parlements afin qu'ils adoptent des pratiques tenant compte des préoccupations des femmes, et organise des échanges de données d'expérience à l'intention des femmes.

36. Les parlements jouent un rôle déterminant après les conflits, car les sociétés qui relèvent d'un conflit doivent élaborer de nouveaux cadres juridiques pour faire en sorte que les erreurs du passé ne se répètent pas. En allouant les ressources budgétaires de manière équitable, ils peuvent aider à corriger les injustices passées qui ont parfois été la cause principale du conflit. Leur rôle peut aussi consister à promouvoir les droits de l'homme, et à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle – tribunaux spéciaux, commissions de vérité et de réconciliation, par exemple – afin de rendre justice aux victimes de conflits.

37. La représentation parlementaire des femmes est souvent très élevée dans les pays sortant d'un conflit. La nécessité de nouvelles lois peut être l'occasion d'introduire des dispositions susceptibles de promouvoir et de renforcer la participation des femmes à la vie politique. Il est important également que les

femmes puissent apporter une contribution significative au travail parlementaire. Après un conflit, les parlements sont souvent faibles, et les ressources manquent. L'aide de la communauté internationale est alors décisive. Bon nombre de femmes, élues pour la première fois, sont dépourvues d'expérience politique. Il est important de prévoir des activités de renforcement des capacités en leur faveur. L'UIP préconise un certain nombre de mesures pour améliorer la représentation des femmes dans les pays sortant d'un conflit : veiller à ce que les quotas de représentation soient appliqués, non pas pour avantager les femmes, mais dans un souci d'équité; adopter des systèmes électoraux – la représentation proportionnelle, par exemple – favorables à la représentation féminine; inciter les partis politiques à s'ouvrir à la participation des femmes, notamment en accordant des fonds publics plus importants aux partis qui modifient leurs pratiques en ce sens; encourager les parlements à instituer des commissions chargées des questions féminines pour veiller à ce que les intérêts des femmes soient pris en compte dans toutes les décisions; créer des partenariats entre les hommes et les femmes, ainsi qu'avec la société et les médias afin de corriger les stéréotypes négatifs à l'égard des femmes qui s'engagent dans la vie politique; encourager l'adoption de pratiques qui aident les élues à concilier leur travail parlementaire et leurs responsabilités familiales (horaires aménagés, services de crèche, etc.).

38. **M^{me} Mabobori** (Membre de l'Assemblée nationale burundaise) dit que la représentation des femmes dans les pays sortant d'un conflit dépend en grande partie du rôle qu'elles ont joué pendant le conflit et au cours des processus de paix et de négociations. Au Burundi, les femmes se sont mobilisées dès le début de la crise en 1993 pour des initiatives en vue du rétablissement de la paix et de la cohabitation pacifique entre les diverses composantes de la société. En avril 2000, une rencontre des femmes de tout le pays et de toutes les tendances a été organisée. Le document issu de cette réunion, où les femmes formulaient des demandes et des engagements, a servi de contribution aux négociations de paix qui devaient aboutir à l'Accord d'Arusha de 2000. En juillet 2000, à l'issue d'une rencontre avec les représentants de tous les partis politiques et de tous les mouvements de rébellion, les femmes burundaises ont soumis aux négociateurs un ensemble de recommandations, dont 60 % ont été retenus. Les dispositions relatives aux femmes de l'Accord d'Arusha ont été largement reprises dans la

Constitution, notamment le quota de 30 % de femmes représentées au Gouvernement, au Parlement et au Sénat. Lors des élections de 2005, les femmes représentaient 31 % des élus à l'Assemblée nationale et 34 % des élus au Sénat; par la suite, 35 % des portefeuilles du Gouvernement ont été attribués à des femmes. Un certain nombre de ces femmes ont toutefois été remplacées ultérieurement par des hommes et les autorités réfléchissent actuellement à des mécanismes qui permettraient de préserver les acquis. Le rôle des femmes dans l'instauration de la paix et de la sécurité a été reconnu par la suite avec l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, sans doute inspirée de l'expérience du Burundi.

39. Le Burundi est avec la Sierra Leone l'un des tout premiers pays sortant d'un conflit à avoir bénéficié d'un partenariat avec la Commission de consolidation de la paix. Parmi les projets financés par le Fonds de consolidation de la paix, définis d'un commun accord entre le Gouvernement burundais et la Commission, il existe un projet spécifique visant à renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, et qui apporte des réponses aux problèmes rencontrés par les femmes et liés notamment à la féminisation de la pauvreté, à la violence sexiste et aux effets du conflit sur les femmes et les filles. La gestion de la période de reconstruction après le conflit passe par un certain nombre de programmes de relèvement auxquels il est particulièrement important que les femmes soient associées. La participation des femmes à la prise des décisions au lendemain du conflit a profondément changé la perception des femmes dans la société, et une étude récente indique que 69 % de la population juge positivement le fait que des femmes exercent des responsabilités.

40. **M. Doraid** (Observateur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – UNIFEM) dit que le net accroissement de la représentation parlementaire des femmes auquel on assiste ces dernières années dans les pays relevant d'un conflit – comme le montrent les exemples du Rwanda, du Burundi, de l'Iraq ou du Timor-Leste – témoigne d'une volonté des femmes de contribuer, par leur engagement politique, à construire un avenir meilleur. La participation des femmes à la vie politique et parlementaire permet à la moitié de la population d'être pleinement représentée et doit être considérée comme une fin en soi. D'un point de vue pratique, il est avéré que, lorsque les femmes sont

présentes et influentes, des changements se produisent. Les femmes pèsent sur les décisions budgétaires et législatives. Au Rwanda, par exemple, le travail des femmes ministres ou parlementaires a contribué à une augmentation très importante de la part des dépenses de santé dans les dépenses totales, de 3 % en 1998 à 12 % en 2006. Au Mozambique, les femmes ont insisté pour obtenir une loi sur la famille, dont un projet est actuellement à l'examen.

41. Passant en revue les quatre principaux obstacles à la participation des femmes aux processus décisionnels, M. Doraid constate en premier lieu que, sur les 22 accords de paix examinés par UNIFEM depuis 1992, la représentation des femmes dans les délégations de négociations n'était que de 7,6 %; elles n'étaient que 2,7 % des signataires des accords de paix, et aucune n'a jamais assumé le poste de médiateur. En deuxième lieu, il fait observer que les femmes ont souvent peu d'expérience en matière de prise de décisions. C'est un fait dont il faut tenir compte dans l'élaboration des mesures de renforcement des capacités ou des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui vise à faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux du processus décisionnel.

42. En troisième lieu, M. Doraid note que les administrations publiques sont très largement dominées par les hommes, une situation qui appelle des réformes fondées sur une approche soucieuse de l'égalité des sexes. Les parlements ont un rôle important à jouer à cet égard. À titre d'exemple, UNIFEM réalise en Afghanistan, en concertation avec le Ministère des affaires féminines, un projet visant à faire passer à 30 % la proportion de femmes dans la fonction publique. Enfin, M. Doraid constate que la violence sexiste, phénomène fréquent dans les situations d'après-conflit, décourage la participation des femmes à la vie publique. Il y a encore trop de cas de femmes ciblées pour leur militantisme en faveur de l'égalité, notamment en Afghanistan et en République démocratique du Congo.

43. **M^{me} Gnacadja** (ancienne membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), abordant le rôle des parlements dans l'autonomisation des femmes au lendemain d'un conflit, dit qu'il appartient aux parlementaires de veiller, en exerçant un contrôle sur l'action gouvernementale, à ce que les besoins et

préoccupations des femmes soient pris en compte, notamment lors de l'élaboration du budget. Pour accroître la proportion de femmes dans les instances parlementaires, on peut s'inspirer du système de quotas mis en place au Burundi et au Rwanda. Dans ce dernier pays, ce système a permis aux femmes d'occuper, à l'issue des élections de 2008, 56,3 % des sièges à la Chambre basse et 34,6 % au Sénat.

44. Passant en revue les instruments internationaux traitant du rôle des femmes, M^{me} Gnacadja dit que le plus important est sans doute la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont les articles 7 et 8 consacrent l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine politique. Au niveau régional, elle cite le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, dont l'article 11 porte sur la protection des femmes lors des conflits armés. Il est primordial que les pays africains qui ne l'ont pas encore ratifié ratifient ce protocole. Enfin, au niveau national, M^{me} Gnacadja estime qu'il est important de mettre en place des tribunaux nationaux compétents pour traiter des crimes découlant des situations de conflit, car les tribunaux pénaux internationaux n'interviennent que lorsque les recours nationaux ont été épuisés.

45. **M. Ström** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare qu'il faut non seulement renforcer la présence des femmes au sein des parlements mais aussi mettre en œuvre des réformes institutionnelles visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à long terme. L'Union européenne estime que les actions menées au lendemain des conflits peuvent être l'occasion de remédier aux inégalités de ce type. En outre, l'égalité entre les hommes et les femmes peut conduire à une meilleure intégration démocratique et à une croissance économique plus rapide et durable. L'Union européenne engage le système des Nations Unies à appuyer les actions visant à intégrer le souci de l'égalité des sexes à chacune des étapes des situations d'après-conflit. Des progrès importants ont été accomplis au cours des dernières années sur le plan normatif et il est maintenant temps de les traduire en actes.

46. **M. Barusasiyeko** (Observateur du Burundi) déclare que le Forum économique mondial a souligné les bons résultats obtenus par le Burundi dans le domaine du travail des femmes. En outre, le taux de scolarisation

des filles a augmenté dans le pays, ce qui confirme l'évolution positive en matière de participation des femmes dans la société.

47. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) demande aux intervenants quelles mesures pourraient être prises pour que les femmes puissent concilier le travail très exigeant de parlementaire avec leurs responsabilités au sein du foyer.

48. **M^{me} Gallardo Hernandez** (El Salvador) demande ce que fait l'Union interparlementaire pour promouvoir un changement de mentalités au sein des partis politiques, sachant que ce sont souvent les partis politiques eux-mêmes qui rendent difficile l'accès des femmes aux parlements. Elle souhaite également savoir comment l'on pourrait promouvoir la participation des femmes aux négociations de paix et quel est le point de vue d'UNIFEM à ce sujet.

49. **M^{me} Eckey** (Norvège) souligne que la participation des femmes à la vie politique est bénéfique pour la société dans son ensemble, y compris les hommes.

50. **M. Doraid** (Observateur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – UNIFEM) fournit quelques détails sur les activités qu'a menées son organisation pour promouvoir la participation des femmes dans les processus d'édification de la paix. Au Soudan, UNIFEM a encouragé la participation aux pourparlers de paix d'un groupe de femmes du Darfour. En Ouganda, une coalition des femmes pour la paix a pu être réunie, qui a pu participer aux pourparlers et a eu accès aux équipes de négociation. M. Doraid confirme que la participation des femmes à la vie politique est bénéfique pour l'ensemble de la société. En effet, les femmes accordent généralement une plus grande importance au sort des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés rapatriés, ainsi qu'aux droits de propriété et à la récupération des biens à la suite d'un conflit.

51. **M^{me} Mabobori** (Membre de l'Assemblée nationale burundaise) estime également que la participation des femmes est bénéfique à l'ensemble de la société. Lors d'une enquête menée dans son pays, la population a jugé que les femmes avaient davantage de qualités d'écoute, de bonne gestion, d'équité et d'impartialité. Elles sont aussi plus disponibles que les hommes et devraient donc être plus nombreuses aux postes de responsabilité à tous les niveaux.

52. **M^{me} Gnacadja** (ancienne membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) souligne l'importance de la collaboration entre le pouvoir exécutif et le parlement lorsqu'il s'agit de nommer des personnes à des postes clefs. Le pouvoir exécutif a ainsi la possibilité de promouvoir la nomination de femmes aux postes élevés.

53. **M. Chungong** (Observateur de l'Union interparlementaire) estime également que la participation des femmes est bénéfique pour l'ensemble de la société. Lors d'une enquête réalisée par l'Union interparlementaire, 90 % des parlementaires interrogés ont déclaré que les femmes avaient un impact positif sur les travaux parlementaires et sur le bien-être de la société dans son ensemble. M. Chungong précise que l'Union interparlementaire dispense des formations aux femmes, notamment aux anciennes combattantes, afin de les préparer à occuper des fonctions au sein du gouvernement. En ce qui concerne la difficulté pour les femmes parlementaires de concilier travail et responsabilités au foyer, il déclare qu'il est important que les parlements adoptent des pratiques de travail prenant en considération les besoins particuliers des femmes. Il est d'avis qu'il faut promouvoir un changement des mentalités au sein des parlements afin de transformer l'environnement de travail dans son ensemble. Le fait que les femmes ont des responsabilités au foyer ne peut servir de prétexte pour les écarter de la vie politique.

La séance est levée à 18 h 15.